

Règlement intérieur Restauration scolaire

Année scolaire 2023-2024

Chers parents,

Création

La Municipalité de Laigneville a créé, depuis la rentrée 1984, un service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles, ainsi que pour les agents de la commune et les enseignants.

La cuisine fonctionne suivant le principe de la liaison froide, les repas étant préparés chez le fournisseur et remis en température sur place.

Situation géographique

Le restaurant fonctionne dans des locaux spécialement aménagés, soit :

- Espace Robert Desnoyers (salle de restauration) 40 Place de la gare à Laigneville
- Complexe Raymond Devos (petite salle) Chemin de Rosé à Laigneville
- Centre de loisirs (salle de restauration) rue Vincent Van Gogh à Laigneville

Tarif

- Enfant de Laigneville : 3.94€ le repas
- Enfant hors Laigneville : 5.45€ le repas
- Personnel communal et enseignants : 6.46€ le repas
- Tarif de carence de réservation : 7.00€ le repas



Paielement

Il est instauré, depuis le 3 septembre 2018, une régie unique « restauration, périscolaire et ALSH ». Tous les services (restauration, périscolaire et ALSH) sont regroupés sur la même facture qui est téléchargeable sur BL Enfance ou bien en édition papier si besoin au service scolaire de la Mairie (pour le périscolaire, toute heure commencée sera facturée).

Le paiement se fera à réception de la facture, **UNIQUEMENT** auprès du Régisseur, Madame Mildred BLANSTIER, dans les 30 jours suivant la date de facturation :

A l'Accueil de Loisirs (ALSH) :

- par un chèque établi à l'ordre suivant : « Régie restauration, périscolaire et ALSH Laigneville »
- par un paiement en espèces
- par CESU

(N.B : dans tous les cas un reçu sera remis)

Sur le site BL Enfance :

- par carte bancaire (date limite de paiement sur la facture)

Pour information, aucune rectification ne doit être apportée sur les factures des repas pris au restaurant scolaire. En cas de réclamation, veuillez en informer le service scolaire de la Mairie.

Fonctionnement

Le bon fonctionnement de la restauration scolaire passe par chacun.

Compte tenu du nombre d'enfants et de la capacité d'accueil des salles de cantine des groupes scolaires de l'Aunois, Sailleville et Maubertier-Brassens-Brel et selon le protocole sanitaire en vigueur, deux services sont nécessaires, Ils se déroulent comme suit :

- 1^{er} service est de 11h30 à 12h30
- 2^{ème} service de 12h30 à 13h15

La restauration scolaire débute le jour de la rentrée scolaire, elle fonctionne en service continu de 11h30 à 13h20.

Pour les primaire, il faut un surveillant pour 25 enfants. En maternelle, il faut un surveillant pour 15 enfants.

Inscriptions

Sous réserve de nouvelles dispositions liées à la crise sanitaire, elles se font lors des permanences prévues à cet effet en fin d'année scolaire en cours, pour l'année scolaire suivante ; éventuellement en cours d'année pour les nouveaux arrivants (le guide et le code abonné pour la création de votre compte sur le site de réservation Portail Citoyen BL Enfance seront fournis, par le service scolaire, dès l'inscription).



Pour un meilleur encadrement de vos enfants, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent. Merci de bien vouloir transmettre au service scolaire un justificatif professionnel (attestation employeur, contrat de travail, bulletin de salaire,...) dès la rentrée scolaire.

Sans justificatif professionnel, un tarif de 7.00€ sera appliqué pour chaque repas.

ATTENTION : TOUT CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE, DE COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES, D'ADRESSE MAIL OU POSTALE en cours d'année, doit être signalé sur le site. Ces nouveaux renseignements feront l'objet de vérifications par le service scolaire avant d'être approuvés au vu des pièces justificatives qui seront demandées.

Réservation des repas

Les familles doivent réserver les repas :

- sur le site <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaigneville60290/accueil> (BL Enfance)
- sur le site de la Mairie <http://www.mairie-laigneville.fr/>

Au plus tard 2 jours ouvrés avant le jour de restauration, avant 10h00 (le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi).



Vous devez impérativement inscrire vos enfants. En cas de non-respect des délais d'inscription en vigueur et sauf cas de force majeure, le tarif de carence de réservation sera appliqué pour chaque repas non réservé (7.00€).

Absences

Toute absence exceptionnelle ou prolongée doit être impérativement signalée sur le site de réservation avant 10h00 ou bien par téléphone au 03.44.66.31.50 (Mairie-Service scolaire) ou 03.44.71.78.75 (Mairie-Restaurant scolaire).

Merci de bien vouloir prévenir le restaurant scolaire et non les enseignants de l'école de votre enfant.

L'annulation du ou des repas se fait dans les délais identiques à ceux de la réservation (en cas de non-annulation, le repas est facturé).



En cas d'absence de l'instituteur(trice), si l'enfant n'est pas dirigé vers une autre classe, vous devez annuler les repas auprès du restaurant scolaire, dans le cas contraire, les repas sont tenus à votre disposition au restaurant scolaire.

Tout enfant inscrit pour le repas du jour ne peut être libéré que sur demande écrite ou verbale des parents (ou tuteurs) auprès du régisseur du restaurant.

Lors de l'absence non prévisible d'un enfant au restaurant, le 1^{er} jour est facturé à la famille mais le repas est tenu à disposition à la cantine. Pensez à informer le service scolaire en mairie du 03.44.66.31.50 ou le régisseur au 03.44.71.78.75 dès le 1^{er} jour d'absence pour que les repas ne soient pas facturés à compter du 2^{ème} jour (après 10h00, l'annulation n'est plus possible).

Avertissement

Les enfants doivent avoir un comportement correct sous peine d'avertissement, voire d'exclusion temporaire ou définitive.

L'avertissement sert à faire respecter les règles au sein de l'établissement :

- la nourriture (lancé, jeux...)
- le respect des encadrants et des camarades (insultes, coups,...)
- le respect des locaux et du matériel (destruction...)

L'inobservation du respect de ces règles entraînera l'envoi d'un courrier aux parents, et selon l'importance des faits, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire sera décidée à l'issue d'un entretien avec Monsieur le Maire.

Néanmoins, en cas de faits graves, les exclusions pourront être décidées immédiatement.

Fait à Laigneville le 21 septembre 2023.

Le Maire
Christophe DEBRICH

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE DE LAIGNEVILLE**

Je soussigné(e) NOM :

Prénom :

Inseris mon (mes) enfant(s) :

1.....

2.....

3.....

4.....

5.....

**RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT
SCOLAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAIGNEVILLE ET M'ENGAGE À EN RESPECTER
LES TERMES.**

Fait à Laigneville, le

**Lu et approuvé
Signature**

A REMPLIR SI SECOND PAYEUR (en cas de divorce ou séparation)

Je soussigné(e) NOM :

Prénom :

Inseris mon (mes) enfant(s) :

1.....

2.....

3.....

4.....

**RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT
SCOLAIRE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAIGNEVILLE ET M'ENGAGE À EN RESPECTER
LES TERMES.**

Fait à Laigneville, le

**Lu et approuvé
Signature**

DOCUMENTS À RENDRE EN MAIRIE AU PLUS TARD LE 07 JUILLET 2023